

# l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

N°117 - Septembre 2013 - 0,60 €  
**d'Aquitaine**



Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**

## ÉDITO

Cette rentrée est la première depuis 10 ans sans suppressions de postes. Au contraire elle s'est faite avec plus de 7 000 postes supplémentaires.

De multiples recrutements ont été effectués. Des personnels nouveaux sont arrivés dans les établissements : Contractuels Admissibles, Emplois Avenir Professeurs, stagiaires issus des concours réservés, stagiaires des concours externes et internes. Au-delà des nombreuses tergiversations de l'administration sur l'affectation de ces nouveaux collègues, le renouveau de la formation initiale des enseignants et des CPE avec la création des ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education), marque la volonté de construire une vraie professionnalisation du métier. Revers de la médaille, beaucoup de postes ou de moyens provisoires ont été réservés pour accueillir ces personnels. Le mouvement des titulaires s'en est trouvé fortement impacté. Les affectations des TZR et des contractuels se sont faites très tardivement, sans véritable groupe de travail et dans des conditions particulièrement difficiles. Nous intervenons encore à ce jour pour chaque fois que possible en limiter les effets néfastes.

Pour la quatrième année consécutive, nous subissons le gel du point d'indice. Ajouté à la hausse des cotisations retraite, cela entraîne une baisse significative de notre pouvoir d'achat.

Sans méconnaître le contexte budgétaire actuel, une réelle revalorisation financière ne pourra être occultée longtemps encore.

Celle-ci devra être prise en compte dans les concertations sur les différents métiers de l'éducation que le ministère annonce pour ce début d'année scolaire. Dans le même temps des groupes de travail sont programmés sur des problématiques éducatives et pédagogiques. Fidèle à ses principes de laïcité, de solidarité et de justice, le SE-UNSA y militera pour un système éducatif sans rupture, plus cohérent, permettant la réussite de tous les élèves sur l'ensemble des territoires, avec des personnels formés et en plus grand nombre.

Au nom de l'équipe académique du SE-UNSA, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année scolaire 2013-2014.

Le 25 septembre 2013  
Christian BASSET



## Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 4<sup>ème</sup> Tr. 2013

N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

### Sommaire

- |     |                                     |   |                                      |
|-----|-------------------------------------|---|--------------------------------------|
| 1   | Edito                               | 7 | Rentrée 2013 : L'an I des ESPE       |
| 2   | Le SE-UNSA dans l'académie          |   | Contractuels : une rentrée difficile |
| 3   | Recrutements                        |   | CPE                                  |
|     | TZR : une rentrée compliquée        | 8 | Les questions de rentrée             |
| 4/5 | CHSCT                               |   |                                      |
| 6   | Redynamiser la voie professionnelle |   |                                      |
|     | EPS                                 |   |                                      |



**Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX,  
c'est une équipe à votre service répartie dans  
une section académique et cinq sections départementales.**

Des militants disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller. Des élus dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, **le deuxième syndicat du second degré dans l'académie**. Des élus qui siègent au C.T.A. au sein de la délégation UNSA Education.

**☒ A la section académique** : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Secrétaire académique : **Christian BASSET** ⇨ *lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin*

Responsables Lycées-Collèges, PEGC, Certifiés-Agrégés :

**Christine MOINE-UIBER** ⇨ *lundi, mercredi matin, jeudi après-midi*

**Evelyne BRUN** ⇨ *mercredi et jeudi*

**Vincent FAUVEL** ⇨ *mardi et jeudi*

Responsables LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Christian BASSET** ⇨ *lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin*  
**Sylvie BERGEON** ⇨ *mardi après-midi et mercredi*

Responsable EPS : **Jean François GARRIC** ⇨ *jeudi*

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇨ *jeudi*

Responsable "retraités", calculs de pensions, simulations : **Jean Louis BASTARD** ⇨ *mercredi matin*

Responsable "non titulaires" : **Sylvie BERGEON** ⇨ *mardi après-midi et mercredi*

Responsable "Jeunes enseignants" : **Catherine AMBEAU** ⇨ *mercredi après-midi et vendredi*

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.

**☒ Dans les sections départementales**

**Dordogne** : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX  
☎ 05.53.53.42.32 ☎ 05.53.53.28.98 e-mail : 24@se-uns.org  
Secrétaire Départemental : Jérôme BOUSQUET  
Responsable 2<sup>nd</sup> degré : Jérôme BOUSQUET

**Gironde** : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX  
☎ 05.57.59.00.30 ☎ 05.57.59.00.39 e-mail : 33@se-uns.org  
Secrétaire Départementale : Céline GRAVELLIER  
Responsables 2<sup>nd</sup> degré : Vincent FAUVEL, Evelyne FAUGEROLLE, Evelyne BRUN

**Landes** : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN  
☎ 05.58.46.24.24 ☎ 05.58.46.68.55 e-mail : 40@se-uns.org  
Secrétaire Départemental : Bertrand SUBSOL  
Responsable 2<sup>nd</sup> degré : Christophe NOWACZECK

**Lot et Garonne** : 9/11 rue des Frères Magen, 47000 AGEN  
☎ 05.53.48.12.12 e-mail : 47@se-uns.org  
Secrétaire Départemental : Sylvain PICARD  
Responsable 2<sup>nd</sup> degré : Sylvie HOUZEAU

**Pyrénées Atlantiques** : 12 rue des Alliés, 64000 PAU  
☎ 05.59.82.57.40 ☎ 05.59.82.57.45 e-mail : 64@se-uns.org  
Secrétaire Départemental : Franck HIALE  
Responsables 2<sup>nd</sup> degré : Patricia ESCAPIL

**Les élus du SE-UNSA au C.T.A. (Comité Technique Académique)**

Yannick LAVESQUE (Secrétaire Régional UNSA Education), Patricia ESCAPIL, Christian BASSET

**Vos élus du SE-UNSA**

**aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques)  
et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)**

Ce sont eux qui siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, notation administrative, etc.

**PEGC**

Patrice SOUCHAL  
Françoise COQUEREL

**Certifiés - Agrégés**

Evelyne FAUGEROLLE  
Patricia ESCAPIL  
Laurence NAUMOT  
Vincent FAUVEL

**CPE**

Laurence GATINEAU  
Sandrine MALET  
Christophe NOWACZECK  
Nadia PORTE LABORDE

**PLP**

Abderrahim EL MOUAHID  
Sylvie BERGEON  
Fouzia ZNOUBA  
Alain BROUSSE

**EPS**

Jean François GARRIC  
Patrick EUSEPI

**Directeurs de SEGPA**

Djilali ISHAK-BOUSHAKI  
Laurent MORISSET

# Concours de recrutement session 2014

Comme chaque année, le recrutement des personnels se fera en 3 temps :

- Inscription au concours,
- Epreuves écrites d'admissibilité,
- Epreuves orales d'admission.

## Inscriptions aux concours

Elles se font sur Internet : [www.education.gouv.fr/siac2](http://www.education.gouv.fr/siac2)

⇒ **Concours externes, internes et troisième concours :**  
**du mardi 10 septembre 2013 à partir de 12 h au mardi 22 octobre 2013 à 17 h**

⇒ **Concours et examens professionnalisés réservés :**  
**du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à partir de 12 h au mardi 22 octobre à 17 h**

Les épreuves d'admissibilité auront lieu :

<b>CONCOURS EXTERNES et TROISIEME CONCOURS</b>	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation externe	du lundi 10 au jeudi 27 mars 2014
CAPES externe Troisième CAPES	du mardi 1 <sup>er</sup> au vendredi 11 avril 2014
CAPEPS externe CAPET externe	les mardi 22 et mercredi 23 avril 2014
CAPET externe Arts Appliqués CAPLP externe	les jeudi 24 et vendredi 25 avril 2014
Concours externe CPE	les mardi 29 et mercredi 30 avril 2014
Concours externe COP	les mercredi 5 et jeudi 6 février 2014

<b>CONCOURS INTERNES</b>	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation interne	du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2014
CAPES interne doc, chant choral, éducation musicale CAPEPS	le vendredi 7 février 2014
Concours interne COP	les mercredi 5 et jeudi 6 février 2014
Concours interne RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience)	Envoi du dossier en double exemplaire en recommandé simple au plus tard le mardi 7 janvier 2014

## **CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNALISES**

Tous concours	Envoi du dossier au plus tard le mercredi 13 novembre
---------------	---

## T.Z.R. : une rentrée compliquée

Alors que la rentrée 2013 est marquée par l'arrivée massive des fonctionnaires stagiaires et des contractuels admissibles, l'affectation des TZR a été très tardive et difficile. Faisons le point sur leur situation dans notre académie :

Pour faciliter leur entrée dans le métier, les contractuels admissibles ont été nommés dans la mesure du possible, au plus près des sites universitaires sur des Blocs de Moyens Provisoires (BMP) de 6 voire 7 h. Les TZR ont connu leur affectation fin août et ont été nommés dans les établissements les plus éloignés. Beaucoup d'entre eux l'ont été dans deux voire trois établissements. Rappelons qu'aucun réel groupe de travail n'a été programmé par les services du Rectorat pour l'affectation des TZR. Les organisations syndicales ont été conviées "pour information" fin août. Le SE-Unsa a demandé le rétablissement du groupe de travail pour l'année prochaine.

Quant à l'aspect financier de cette rentrée, les TZR voient leur situation se dégrader : **l'ISSR** n'est désormais plus versée lorsque le collègue est nommé à l'année sur un poste ou à partir de la prolongation d'un remplacement jusqu'à la fin de l'année. L'ISSR reste due pour les TZR qui effectuent un remplacement temporaire entre leur RAD et leur affectation à raison d'un seul trajet par jour. Un état de service doit être établi par l'intéressé, validé par le chef d'établissement, et transmis à la DPE accompagné de l'emploi du temps. L'ISSR est due pour chaque jour de présence effective, y compris pour les

réunions et les conseils de classe qui ont lieu lorsque le collègue n'a pas cours.

La distance retenue est la plus courte selon Mappy entre le RAD et l'affectation. Cependant, si le collègue doit effectuer deux remplacements dans deux établissements différents durant la même journée, la distance retenue est la plus longue entre le RAD et le lieu de remplacement.

**Les frais de déplacement** quant à eux sont versés aux TZR affectés en service partagé ou en remplacement continu pour la durée de l'année scolaire, en dehors de leur résidence administrative et familiale.

Aucun cumul entre ISSR et frais de déplacement n'est possible.

Enfin, rappelons qu'aucun texte ne fixe le délai de prise en charge effective des classes. Un délai de 48 h est admis comme raisonnable lorsque le TZR n'est pas déjà dans l'établissement et à cette seule condition.

Pour plus d'infos, consultez le guide TZR :

- du SE-UNSA : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article2356>
- du Rectorat : [http://www.ac-bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Emplois/PDF/DPE/Remplacement/Dispositifs\\_de\\_remplacement\\_personnels\\_ens\\_2013\\_2014.pdf](http://www.ac-bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Emplois/PDF/DPE/Remplacement/Dispositifs_de_remplacement_personnels_ens_2013_2014.pdf)

Le SE-UNSA reste très mobilisé pour soutenir les collègues et intervenir si nécessaire auprès des services du Rectorat. N'hésitez pas à nous contacter.

Christine MOINE-UIBER et Evelyne BRUN

# Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

## ☞ Qu'est-ce qu'un CHSCT ?

- > Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de veiller à la protection de votre santé et à l'amélioration de vos conditions de travail.
- > Le CHSCT contribue à la politique de santé et de sécurité au travail et donne son avis sur le programme annuel de prévention académique.
- > Le CHSCT se réunit au moins trois fois par an.
- > Il peut aussi se réunir à la demande d'une partie des représentants du personnel.

## ☞ Les missions du CHSCT

- > Participer à l'amélioration des conditions de travail et veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique.
- > Donner son avis sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.
- > Contribuer à l'analyse et à la prévention des risques professionnels :
  - par des visites régulières des sites relevant de sa compétence.
  - par des enquêtes menées en matière d'accident de travail.

## ☞ Composition des CHSCT

- > 7 représentants des personnels titulaires avec voix délibérative et 7 membres suppléants.
- > Un président (Recteur pour le CHSCT académique et DASEN pour le CHSCT départemental).
- > Un responsable des ressources humaines (DRRH pour le CHSCT académique et secrétaire général de la DSDEN pour le CHSCT départemental).
- > Des membres sans droit de vote : médecin de prévention, conseiller de prévention et inspecteur santé sécurité au travail.

**Dans l'académie de BORDEAUX, les personnels des écoles, des collèges et des services administratifs départementaux (DSDEN, CIO, circonscriptions d'IEN, centres médicaux scolaires) dépendent du CHSCT de leur département.**

**Les personnels des lycées, des EREA et du rectorat dépendent du CHSCT académique.**

## ☞ Vos représentants UNSA Education (pour les contacter, utiliser le courriel dédié en fonction du CHSCT)

<b>Au CHSCT académique :</b>	<a href="mailto:CHSCTA-UNSA@ac-bordeaux.fr">CHSCTA-UNSA@ac-bordeaux.fr</a>
Evelyne FAUGEROLLE Professeur certifiée, Collège les Lesques LEPARRE MEDOC	Laëtitia LALISSE ATRF, Lycée Sud Médoc La Boétie LE TAILLAN MEDOC
Yannick LAVESQUE Professeur des écoles, Ecole Jules Michelet VILLENAVE D'ORNON	Sylvie ORCEAU Infirmière, Lycée Grand Air ARCACHON

<b>Au CHSCT Dordogne :</b>	<a href="mailto:CHSCT24-UNSA@ac-bordeaux.fr">CHSCT24-UNSA@ac-bordeaux.fr</a>
Natacha ETOURNEAU Professeur des écoles, Ecole maternelle Clos Chassaing PERIGUEUX	Jérôme BOUSQUET Professeur des écoles, Elémentaire E. Le Roy COULOUNIEIX CHAMIER
Thierry HADJADJI Professeur des écoles, Ecole le Toulon PERIGUEUX	Monique TAVERNIER Assistante sociale, DSDEN de la Dordogne

<b>Au CHSCT Gironde :</b>	<a href="mailto:CHSCT33-UNSA@ac-bordeaux.fr">CHSCT33-UNSA@ac-bordeaux.fr</a>
Evelyne FAUGEROLLE Professeur certifiée, Collège les Lesques LEPARRE MEDOC	Nicolas GARDIEN Professeur des écoles, Ecole élémentaire Oscar Auriac MERIGNAC
Cécile FLAHARTY Infirmière, LP Sud Gironde LANGON	Nicolas BONNET Principal, Collège de CADAUJAC

<b>Au CHSCT Landes :</b>	<a href="mailto:CHSCT40-UNSA@ac-bordeaux.fr">CHSCT40-UNSA@ac-bordeaux.fr</a>
<b>Bertrand SUBSOL</b> Directeur d'école, Ecole élémentaire RION DES LANDES	<b>Jean-Luc DUFAU</b> TRF, Lycée Victor Duruy MONT DE MARSAN
<b>Christine MENDIBOURE</b> Assistante sociale Lycée des métiers F. Estève MONT DE MARSAN	<b>Nadine MOINGT ADAENES</b> Collège Barbon ST PIERRE DU MONT

<b>Au CHSCT Lot et Garonne :</b>	<a href="mailto:CHSCT47-UNSA@ac-bordeaux.fr">CHSCT47-UNSA@ac-bordeaux.fr</a>
<b>Alain BROUSSE</b> Professeur de Lycée Professionnel, Collège la Rocal BON-ENCONTRE	<b>Sylvain PICARD</b> Professeur des écoles, Ecole FRANCESCAS

<b>Au CHSCT Pyrénées Atlantiques :</b>	<a href="mailto:CHSCT64-UNSA@ac-bordeaux.fr">CHSCT64-UNSA@ac-bordeaux.fr</a>
<b>Valérie DUTOUR</b> Enseignante spécialisée, Collège MORLAAS	<b>Jérôme FALCUCCI</b> Professeur des écoles, Ecole élémentaire de NAVARREX
<b>Laurent TINTET</b> Professeur des écoles, EE de BIZANOS	<b>Cécile LARRIERE</b> Professeur des écoles, Ecole Elémentaire Victor Duruy BIARRITZ
<b>Sylvain RAVIER</b> Enseignant spécialisé, E.E Pierre et Marie Curie PAU	<b>Fabienne ROUSSEAU</b> Professeur certifiée, Collège René Forgues SERRES CASTET

### **Bilan d'une année de fonctionnement des CHSCT Académique et Départemental 33 :**

Après leur mise en place officielle en juin 2012, vos élus de l'UNSA Education ont eu à cœur de promouvoir et de faire fonctionner ces nouvelles instances comme **instrument de l'amélioration des conditions de travail des personnels** de l'Education Nationale. Grâce à l'expertise de nos camarades UNSA habitués aux CHSCT dans le privé, nos militants ont pu se former très vite et être force de proposition face aux employeurs que sont le Recteur et le DASEN.

Au niveau académique, nous avons pu mener en 2012/2013 3 visites thématiques :

- Au lycée Kastler de Talence sur **l'impact de la réforme STI** : nos avis sur les besoins en formation, prise en compte de la maintenance informatique, ... ont été suivis par le Recteur.
- Au LP Trégy sur **la gestion de crise** : des fiches d'aide à la gestion de crise ont pu être élaborées.
- Au collège Montaigne de Lormont sur le thème **construction/reconstruction/rénovation des locaux**.

Nous avons également mené une enquête, suite à un accident en TP de chimie, au lycée Grand Air Arcachon. Là encore nous avons pu émettre des préconisations pour tous.

En parallèle de l'instance, le **SE-UNSA** a mené une enquête sur la problématique de la **direction d'école** que nous avons pu porter au CHSCT départemental. L'**UNSA Education** a mené 2 enquêtes : l'une sur les **conditions de travail dans les services**, l'autre sur la problématique des **armoires ventilées** dans les établissements.

Au niveau départemental, l'UNSA Education a impulsé les 2 visites organisées par le CHSCT D 33 :

- A l'école de Lormont sur la **direction d'école**
- A la DSDEN 33 sur les **conséquences de la mutualisation des services sur les personnels**.
- 

**Hygiène, sécurité, conditions de travail** : nous porterons tous les problèmes que vous soulèverez. **N'hésitez pas à utiliser cette instance.**

Evelyne Faugerolle

**UNSA Education Aquitaine 33bis rue de Carros 33800 BORDEAUX ● [aquitaine@unsa-education.org](mailto:aquitaine@unsa-education.org)**



## REDYNAMISER LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le ministre a annoncé l'ouverture de négociations sur les métiers de l'Education. Celles-ci devront être achevées en février, pour mise en application dès la rentrée 2014. 9 chantiers vont donc être ouverts. L'un d'entre eux traitera des enseignants du second degré dont les PLP, un autre traitera des chefs de travaux, un troisième des contractuels.

Parallèlement des travaux vont être engagés sur des thématiques éducatives et pédagogiques. C'est dans ce cadre que devront être définis les évolutions et aménagements à apporter à la voie professionnelle suite à la réforme Darcos du Bac Pro 3 ans.

Pour le SE-UNSA, le Bac Pro 3 ans doit être envisagé comme un parcours possible et non comme le "cycle de référence". En effet, si la massification imposée du Bac Pro 3 ans a permis une augmentation du nombre de bacheliers, c'est incontestable, cette réussite s'est faite au détriment des élèves les plus fragiles. Dans notre académie, le pourcentage de réussite au Bac Pro est de 83 % en 2013 alors qu'il était de 88,4 % en 2010, quand seul existait le parcours en 4 ans (voir encadré ci-contre).

Les abandons de scolarité après les seconde et première professionnelles restent à un taux élevé. Un quart des élèves n'obtient pas le diplôme intermédiaire. Les sor-

ties sans diplôme ne diminuent donc pas, ce qui est contraire à l'objectif attendu. De véritables formations de niveau V, sous statut scolaire, devront être développées pour remédier à ce fléau. Il faut revoir la généralisation et l'organisation des CCF. Revenir à des grilles horaires claires permettant une répartition équitable et transparente des DHG est indispensable.

Un nouvel élan doit être donné à la voie professionnelle qui d'année en année perd des élèves. Le SE-UNSA sera déterminé à défendre et promouvoir la voie professionnelle et ses enseignants dans les LP, les SEGPA et les EREA. Il refusera le transfert des diplômés et des personnels aux Régions si celui-ci vient à être proposé.

		2013	2012	2011	2010
Bac général	admis	14 289	13 776	13 281	12 927
	en %	92,6	90,4	89	87,4
Bac Technologique	admis	5 273	5 218	5 317	5 402
	en %	90,3	87,3	86,1	84,4
Bac Professionnel	admis	6 901	8 547	6 301	4 450
	en %	83	82	87,1	88,4

### **EPS : barres d'entrée dans l'académie à la baisse... Postes aussi !!**

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'apport de nouveaux collègues stagiaires, même si encore une fois, le mouvement s'est complexifié et réduit de ce fait.

#### **Le mouvement 2013 :**

- Année exceptionnelle, certes ! 90 stagiaires dans notre discipline en Gironde, par exemple.. Cet apport massif a compliqué le mouvement. Certains postes, très demandés, libérés par des départs à la retraite ont été, parfois sans concertation avec les équipes pédagogiques concernées, réservés à des stagiaires.
- Certains TZR se voient encore imposer des services sur 3 établissements parfois distants de plus de 20 kms.
- D'autres sont encore séparés de leur conjoint de plus de 100 km depuis de nombreuses années.

Le Rectorat et la DPE se sont démenés pour répondre dans la mesure du possible à certains cas particuliers, mais les mécontents ne s'en satisfont pas...

#### **Le recrutement :**

- En STAPS, les étudiants qui souhaitent pratiquer notre métier sont recrutés par tirage au sort !! Nombre d'entre eux, qui ont les compétences initiales requises, peuvent donc en être exclus.
- Que dire du nombre de postes attribués au CAPEPS interne ? (1500 candidats, 65 reçus dans le Public, 70 dans le Privé...).

#### **L'UNSS :**

- Un budget à la baisse ! Remboursement à la baisse ! Augmentation des forfaits ! Suppression de certaines compétitions (inter académies Sports Co, par ex).
- De nombreuses AS sont en difficulté... Les collectivités territoriales, de plus en plus sollicitées par un champ d'interventions constamment élargi, ne sont plus en mesure de pallier les demandes d'aide qui se multiplient.
- Le certificat médical obligatoire est aussi un obstacle à l'adhésion des élèves. Si la médecine scolaire pouvait

être habilitée et suffisamment dotée pour assurer cette mission, quelle économie pour les familles et ... la Sécurité Sociale !!

#### **Notre objectif :**

- **C'est un point qui nous différencie fondamentalement du syndicat majoritaire : DEVENIR CERTIFIÉS à 18 HEURES... (16+2)**
- Nous sommes les derniers de la classe.. à « travailler plus pour gagner moins ». En effet, 20 heures au lieu de 18, ce qui nous fait travailler l'équivalent de 4 ans ½ de plus (calculé sur une carrière de 37ans ½) que nos collègues certifiés. Cette différence s'allonge et suit le recul de l'âge de la retraite.
- Les HSA et HSE sont moins rémunérées par rapport à nos collègues certifiés (1/20<sup>ème</sup> au lieu de 1/18<sup>ème</sup>).
- Toutes proportions gardées, il en est de même pour nos collègues agrégés.

Et bien oui ! Nous avons besoin de vous qui partagez nos points de vue sur le devenir de notre métier. Se syndiquer est une contribution utile pour nous donner le poids nécessaire et peser efficacement dans les instances dans lesquelles nous siégeons. Cet effort, déduction fiscale faite, est vraiment un effort que vous saurez supporter...

**Jean-Pierre MARTIN, parti pour les horizons mérités de la retraite, continuera tant qu'il le souhaitera, à nous faire profiter de ses conseils de syndicaliste avisé, de sa grande culture et de son sens de la formule, au service de notre corps et de son devenir.**

**Merci Jean-Pierre pour ce que tu es et ce que tu as d'ores et déjà apporté à la branche EPS du SE-UNSA. Bonne et longue retraite.**

Jean-François GARRIC  
Responsable académique EPS  
De permanence au SE le jeudi après-midi.

## Rentrée 2013 : L'an I des ESPE

Les ESPE (Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education) sont à pied d'œuvre dès cette rentrée. Pour leur première année de fonctionnement, elles devront assurer la formation des fonctionnaires stagiaires, 600 dans notre académie, dont plus d'une centaine issus des concours réservés et examens professionnalisés. Les lauréats des concours externes et internes bénéficient d'un tuteur et d'une décharge de 3 h pour les enseignants et de 6 h pour les CPE pour leur formation, ce qui est bien peu. Mais que dire alors des lauréats des concours réservés ex-contractuels qui, eux, n'ont ni décharge ni tuteur ? C'est inacceptable !

Cette année scolaire sera une année de transition entre "le recrutement Darcos" à master 2 et le futur recrutement situé en fin de master 1. En conséquence une session exceptionnelle d'admissibilité a été organisée en juin 2013. Les admissibles à cette session exceptionnelle subiront les

épreuves d'admission en 2014. 430 d'entre eux, sur 529 admissibles dans l'académie de Bordeaux, ont choisi d'enseigner à tiers-temps pour se préparer à leurs futures missions, ce sont les contractuels admissibles. La moitié possède déjà le master 2. Les autres auront dans le même temps à assurer leur service d'enseignement en responsabilité, à valider le master 2, et à préparer l'oral d'admission.

A la rentrée 2014 arrivera donc dans nos établissements une double promotion de stagiaires :

- les admis au concours exceptionnel dont la formation pourrait être celle existant aujourd'hui.
- les lauréats des concours "nouvelle formule" dont le temps de service devrait être un mi-temps en responsabilité. Ces fonctionnaires stagiaires devront s'inscrire en M2 à l'ESPE.

Catherine AMBEAU

## Contractuels : une rentrée difficile

Le rectorat a supprimé cette année pour des raisons de calendrier la commission d'affectation des contractuels qui avait lieu habituellement fin août. Le mouvement ne s'est donc pas fait dans la plus grande transparence.

Les contractuels ont été contactés après que toutes les autres catégories de personnels ont été affectées. Ils ont donc dû accepter les propositions du rectorat dans l'urgence, principalement sur des remplacements de courte durée ou des petites quotités horaires.

A la mi-septembre, il y a un peu moins de 1 200 contractuels affectés, nombre pratiquement équivalent à celui de l'an dernier à la même époque. Mais sur ce nombre, 1/3 seulement concerne des affectations à temps plein à l'année avec une forte proportion de services partagés sur 2 ou 3 établissements.

Certaines disciplines ont un recrutement en baisse

(lettres modernes, histoire-géographie, arts plastiques, EPS, maths-sciences, arts appliqués, biotechnologie, vente), d'autres sont en hausse (lettres classiques, espagnol, maths, éco-gestion) ou stables (anglais, techno, lettres-histoire, lettres-langues).

L'affectation des Maîtres Auxiliaires s'est faite en même temps que celle des contractuels, et la situation est la même pour nombre d'entre eux (pas de poste à la rentrée, service partagé, temps partiel).

Dans l'académie, 46 contractuels ont été reçus aux concours réservés CAPES-CAPET et 59 aux examens professionnalisés réservés. 5 pour l'EPS et 5 en CPE réservés. Tous ceux qui le souhaitent font leur stage dans l'académie.

Sylvie BERGEON

## C.P.E. : Vos commissaires paritaires et le calendrier de l'année

Nadia Porte-Laborde, CPE au lycée Professionnel du 4 septembre à Oloron-Sainte-Marie, nous rejoint dans l'équipe des commissaires paritaires, suite au départ de Frédéric Marchand.

Frédéric Marchand a en effet pris la fonction de Secrétaire National au sein de l'UNSA EDUCATION. En votre nom, mais aussi pour la qualité et le plaisir de notre collaboration, nous le remercions chaleureusement pour son travail auprès des CPE de l'académie, et lui souhaitons bonne chance pour ses nouvelles fonctions.

Nous continuerons à représenter les collègues durant les temps forts de l'année:

- En décembre, l'avancement d'échelon ;
- En avril, avancement à la hors classe et CAPA de notation ;
- En mars, le mouvement inter-académique ;
- En mai-juin, le mouvement intra-académique.

### Nos permanences :

- ➔ Laurence GATINEAU le jeudi, à la section de Bordeaux.
- ➔ Christophe NOWACZECK le lundi et le jeudi à la section des Landes.

**Notre rôle**, vous informer, vous défendre, vous accompagner avant, pendant et après les CAPA. Pour cela, pensez à nous renvoyer vos fiches de suivi individuel au moment venu et nous contacter en cas de besoin.

### Journée académique des CPE

Dans l'agenda des chantiers sur les métiers, annoncé par Vincent Peillon, figure celui sur les CPE avec des réunions entre septembre 2013 et février 2014.

La circulaire de missions de 1982 va probablement être retouchée. Que penser de cette perspective pour la fonction, comment appréhender ces discussions ?

Le SE-Unsa répondra évidemment présent et tiendra toute sa place de seconde organisation représentative du corps.

Nous avons donc décidé avec Michel Martinet, délégué national, d'organiser la journée académique des CPE, après ces discussions afin de vous rendre compte des résultats obtenus.

### Ratio hors classe

Comme le ministère l'avait annoncé, l'accès à la hors classe des CPE a été réajusté pour rattraper celui des collègues enseignants. Nous sommes donc passés de 5 % à 7 %.

Dans l'académie de Bordeaux, cela concerne 7 collègues supplémentaires promus.


Nous nous félicitons de cette avancée.

Laurence GATINEAU



## Les questions de rentrée

### **Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?**

 La première HSA ne peut être refusée. Toutes les autres peuvent donc l'être. Il est impossible pour des collègues à temps partiel d'effectuer des HSA. A noter qu'aucune HSA n'est imposable aux PEGC.

**Le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999** prévoit que le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 %, les autres HSA sont payées au taux normal. Celui-ci varie en fonction du grade et l'obligation réglementaire de service.

#### **Le décret n° 98-681 du 30/07/98 prévoit :**


1 HSA = traitement moyen annuel brut de la classe normale du corps / maxima de service x 9/13

Pour cette raison, dès qu'on atteint le 8<sup>e</sup> échelon la rémunération d'une HSA reste très en dessous de l'heure d'enseignement normale.

Pour les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, le montant de l'HSA ci-dessus est majoré de 10 %.


Une prime annuelle spéciale de 500 euros est versée aux enseignants qui assument au moins 3 HSA (**Décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008**).

### **Dois-je obligatoirement signer le V.S. ? (Ventilation des Services)**

 L'état de Ventilation des Services (V.S.) est le document administratif officiel sur lequel sont indiqués tous les éléments de votre service d'enseignement : le nombre d'heures d'enseignement en particulier le nombre d'HSA, l'emploi du temps, le nombre d'élèves par classe, les décharges éventuelles.

Il est visé par le chef d'établissement et doit vous être soumis pour approbation et signature. Il est très important que tous les éléments de votre service y figurent car cela conditionne leur prise en compte pour rémunération. Par ailleurs, il permet aux corps d'inspection de connaître votre emploi du temps.


### **Je suis dans un nouvel établissement après avoir obtenu une mutation, est-ce que je peux me faire rembourser mon déménagement ?**

 Les frais de changement de résidence concernent effectivement les collègues ayant obtenu une mutation. On peut y prétendre sous certaines conditions :


- si la nomination sur la nouvelle résidence administrative implique un changement effectif de résidence familiale.

- si l'affectation obtenue l'est à titre définitif, après avoir accompli cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est ramenée à trois ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. L'imprimé est à demander au secrétariat de son établissement (**Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et 89-271 du 12 avril 1989, Note de Service n° 92-290 du 7 octobre 1992 ; Arrêté du 26 novembre 2001**).

### **Qui est concerné par la prime "d'entrée dans le métier" ?**


 Elle est "attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou second degré, dans le corps des Conseillers Principaux d'Education ou dans le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'Education Nationale" (**Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008**). Elle ne se perçoit qu'une fois. Son montant est de 1 500 euros versés en deux fois, octobre/novembre et avril/mai.

### **Est-ce que je peux m'absenter lorsque mon enfant est malade ?**

 Il est possible de bénéficier de jours d'absences rémunérés pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (**Circulaire 2002-168 ; BO du 29 août 2002**).

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale à la totalité des obligations hebdomadaires de service, calculées en demi-journées, et augmentée d'un jour. Cette durée peut être doublée si le parent est isolé ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation.

### **Je suis affecté sur un poste à complément de service, est-ce que j'ai droit à une décharge de service ?**

 Plusieurs cas de figure selon les corps et les conditions. Une heure de réduction de service ou une HSA dans les cas suivants :


- affectation sur deux établissements de communes non limitrophes ;
- affectation sur trois établissements ;
- pour les PLP affectation sur deux établissements de communes différentes (**décret n° 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000, article 1<sup>er</sup>, portant modification du statut particulier des professeurs de lycée professionnel**).

### **Quelle rémunération pour un tuteur ?**

- 2 000 € pour un stagiaire.
- 400 € pour un contractuel admissible.
- 300 € pour un Emploi d'Avenir Professeur (EAP).
- 200 € pour un étudiant en M1 ou M2.

Ces montants sont annuels et bruts.

### **Peut-on me rembourser mes déplacements pour me rendre à mon établissement ?**

 L'administration peut prendre en charge partiellement le montant de l'abonnement à un transport collectif pour les déplacements domicile-travail. Cette prise en charge est égale à la moitié du coût de l'abonnement, limitée à 77,09 € par mois. S'adresser au secrétariat de l'établissement pour le formulaire (**Décret 2010-676 du 21 juin 2010**).